

ARRETE DU PRESIDENT N° 2023/URB/02

OBJET : Mise à l'enquête publique des projets d'adaptation du PLU de Guéret :

- **Modification simplifiée n° 1**
- **Déclaration de Projet du « petit bénéfice »**

Certifié exécutoire, transmis en Préfecture le

27/06/23

Affichage le

27/06/23

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA,

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R 161-1 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants,
- Le transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 27 mars 2017 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, carte communale et documents en tenant lieu),
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 21 septembre 2021 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Guéret,
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 07 avril 2022 prescrivant la Déclaration de Projet N° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret,
- La décision, en date du 15 juin 2023 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Dominique BERGOT, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Les projets de modification simplifiée n° 1 du PLU de Guéret et de Déclaration de Projet n° 1 du « petit bénéfice » emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret.

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative aux projets d'adaptation du PLU de Guéret.

La première procédure de modification simplifiée concerne l'adaptation du PLU pour favoriser les opérations de renouvellement urbain, pour conforter le maintien des activités commerciales dans le centre ancien, pour optimiser les possibilités de développement économique en périphérie de la ville et pour permettre le développement d'activités touristiques sur le site du « labyrinthe géant ».

La seconde procédure de déclaration de projet vise à ouvrir à l'urbanisation le secteur du « petit bénéfice » pour permettre l'implantation d'activités artisanales et commerciales à proximité immédiate de la RN 145.

Article 2 :

Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Dominique BERGOT.

Article 3 :

L'enquête aura une durée de 32 jours, pleins et consécutifs, du mardi 18 juillet à 8h30 au vendredi 18 août à 17h.

Article 4 :

Le dossier de ces 2 adaptations du PLU est composé d'une note de présentation des 2 procédures, accompagné d'une évaluation environnementale de ces 2 projets ainsi que les documents modifiés du PLU actuel : PADD, règlement écrit, documents cartographiques : plans de zonage, carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Ce dossier, annexés des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête publique, sera consultable à la Mairie de Guéret en version papier.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, ou via le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : <https://www.agglo-grandgueret.fr/plu-gueret> et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, Monsieur Dominique BERGOT, mairie de Guéret, Esplanade François Mitterrand, 23 000 Guéret ou sur la boîte mail dédiée à cette enquête publique : enquetepublique.gueret@agglo-grandgueret.fr

L'ensemble du dossier pourra être consulté via le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : <https://www.agglo-grandgueret.fr>

Accusé de réception en préfecture
023-200034826-20230626-Arr_2023_Urb02-AR
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Guéret :

- Mardi 18 juillet de 8h30 à 12h.
- Mardi 25 juillet de 13h30 à 17h,
- Jeudi 10 août de 8h30 à 12h,
- Vendredi 18 août, de 13h30 à 17h.

Si la situation sanitaire l'exige ou à la demande des autorités publiques, des modalités particulières d'enquête pourront être adoptées (port du masque, lavage des mains, prise de rendez-vous, ...).

Article 6 :

Au début du délai fixé par l'article 3, le registre d'enquête publique sera ouvert par le Commissaire Enquêteur et sera clos par ce dernier à l'expiration du délai fixé par l'article 3.

Le Commissaire Enquêteur remettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret son rapport sur les 2 procédures d'adaptation ainsi que les conclusions motivées pour chaque procédure avec le dossier d'enquête dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'approbation de ces 2 procédures devra ensuite être prononcée par délibération distincte du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera la copie du rapport de l'enquête publique et des 2 conclusions à Madame la Préfète de la Creuse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport de l'enquête publique et les 2 conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Guéret et à la Préfecture de la Creuse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 7 :

En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- la Montagne - Centre France Quotidien (édition Creuse) : parutions les 30 juin et 21 juillet 2023.
- la Creuse Agricole : parutions les 30 juin et 21 juillet 2023.

Cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et pour la commune de Guéret, sur le panneau d'information de la Mairie, sur les sites concernés et aux principales entrées de la ville.

Ces affiches seront réalisées par l'Agglomération au format réglementaire et seront implantées en partenariat avec la ville de Guéret au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par la Maire de la commune. Celle-ci attestera également par l'intermédiaire d'un certificat de la mise à disposition du public du dossier d'adaptations du PLU pendant toute la durée de l'enquête publique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage en complément à transmettre un communiqué de presse aux médias locaux (La Montagne, France Bleu Creuse...) pour annoncer l'ouverture et la tenue de cette enquête publique.

Elle communiquera également sur sa tenue via des articles d'actualités insérés sur son site internet.

Article 8 :

Ces procédures d'adaptation du PLU de Guéret ont été élaborées en étroite collaboration entre la ville et la Communauté d'Agglomération et avec le soutien technique des bureaux d'études CAMPUS DEVELOPPEMENT (urbanisme) de Clermont-Ferrand et ECTARE (environnement) de Brive la Gaillarde.

Tout renseignement peut également être obtenu auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23 006 GUERET Cedex.

Contact : François Hamel, Service Urbanisme, tel : 05 55 41 04 48, mail : enquetepublique.gueret@aglo-grandgueret.fr ou francois.hamel@aglo-grandgueret.fr

Article 9 :

La Directrice de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Maire de Guéret de Guéret,

Fait à Guéret, Le 26 juin 2023

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme,

Jean Luc Martia



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230626-Arr_2023_Urb02-AR
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230626-Arr_2023_Urb02-AR
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023